

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE 2 MORO
A LA SOCIETE 2 MORO SOLUTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- Monsieur Bruno BOUF, agissant en qualité de Président et au nom de la société 2 MORO, Société par actions simplifiée au capital de 420 000 euros, dont le siège social est Maison du Parc - Technopole Izarbel 64210 BIDART, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 452 559 909, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Bruno BOUF, agissant en qualité de gérant et au nom de la société 2 MORO SOLUTIONS, Société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 94, promenade de la Barre 64600 ANGLET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 509 574 539, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

Exposé

Le présent traité a pour objet de réaliser l'apport partiel par la société 2 MORO de son activité de recherche et de développement à la société 2 MORO SOLUTIONS étant précisé que cette opération sera placée sous le régime des scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

I- Caractéristiques des sociétés

1/ La société 2 MORO est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué dans ses statuts est :

1. la conception et la réalisation de systèmes d'information : développement sur mesure de logiciels spécifiques, mise en œuvre d'applications informatiques à base de produits logiciels, intégration de systèmes incorporant des matériels, des moyens de communication, des logiciels spécifiques, des progiciels et éventuellement d'autres composants, etc. 2 MORO fournit également les prestations de conseil, de maîtrise d'œuvre, de formation et d'assistance relatives à ces réalisations.

2. le conseil en management : en association étroite avec le client, 2 MORO participe à la transformation de l'entreprise en l'aidant à la redéfinition ou à la réorientation de sa stratégie, en modifiant sa ligne de produits et de services, en remodelant ses structures, en rénovant ses processus de fonctionnement etc ... Elle utilise à cette fin, en tant que de besoin, toutes les possibilités offertes par les technologies de l'information jugées par elle les plus performantes.



3. la gestion des systèmes d'information : 2 MORO gère pour le compte de ses clients tout ou partie des ressources associées à leur système d'information. Dans ce cadre, 2 MORO peut être amenée à fournir elle même tout ou partie des ressources matérielles nécessaire : ordinateurs, moyens de télécommunications, etc ...

2 MORO peut également gérer pour le compte de ses clients les services que l'exploitation de ces systèmes d'information leur permet de fournir à leurs propres clients. elle peut aussi devenir l'associé de son client dans une structure exerçant tout ou partie de ses activités.

Dans la réalisation de son objet social, 2 MORO peut décider tous efforts de recherche et de développement ainsi que l'obtention ou l'acquisition de tous brevets, procédés de fabrique ainsi que leur exploitation, cession, apport ou concession et la création de filiales spécialisées ou la prise de participations financières dans le capital d'autres sociétés et la gestion rémunérée de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 18/03/2004.

Le capital social de la société 2 MORO s'élève actuellement à 420 000 euros. Il est réparti en 10.500 actions de 40 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société 2 MORO SOLUTIONS est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué dans ses statuts est l'activité de recherche et de développement, ainsi que l'obtention ou l'acquisition de tous brevets, procédés de fabrique ainsi que leur exploitation, cession, apport ou concession.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 26/12/2008. Cette société n'a donc pas clôturé d'exercice social pour l'instant.

Le capital social de la société 2 MORO SOLUTIONS s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est réparti en 1.000 Parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société 2 MORO SOLUTIONS ne détient aucune participation dans la société 2 MORO.

4/ Monsieur Bruno BOUF, gérant de la société 2 MORO SOLUTIONS, est également Président de la société 2 MORO.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

La société 2 MORO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE depuis le 18 mars 2004, a initié depuis sa création trois types d'activité en relation avec son objet social : une activité de conseil d'entreprise, une activité de recherche visant à créer, à développer et à promouvoir des droits ayant trait à la propriété intellectuelle et à la propriété industrielle et une activité d'édition de logiciels.

L'activité de conseil est actuellement principalement exercée à Toulouse où la société 2 MORO a créé un établissement secondaire le 29 août 2007.

L'activité de recherche et de développement et l'activité d'édition de logiciels sont actuellement principalement exploitées à BIDART.

Ces activités ont généré un fonctionnement et des contraintes propres à chacune d'entre elles.

Le présent apport permettra, dans un souci de meilleure gestion et de contrôle de sa rentabilité et de simplification de fonctionnement, d'isoler la branche recherche et développement au sein d'une structure indépendante.

Il est ici précisé que l'activité d'édition de logiciels continuera d'être exploitée par la SAS 2 MORO.



III – Arrêté des comptes

L'exercice social de chacune des sociétés intéressées se termine le 31 décembre de chaque année étant précisé que les comptes de la société 2 MORO au titre de l'exercice social clos au 31 décembre 2008 seront approuvés par l'assemblée générale des associés qui se tiendra le 30 juin 2009 au plus tard,

Et étant rappelé que la société 2 MORO SOLUTIONS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE le 26/12/2008, n'as pas clôturé d'exercice social à ce jour (le premier exercice devant être clos le 31 décembre 2009).

IV - Méthode d'évaluation

L'opération d'apport partiel d'actif dont s'agit implique des sociétés sous contrôle commun.

Au terme de cette opération, l'associé unique actuel de la société bénéficiaire continuera d'en conserver le contrôle.

En conséquence et conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable, les éléments d'actif et de passif apportés doivent être évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société 2 MORO, arrêtés le 31 décembre 2008, ci-annexés (**annexe 1**).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V – Commissaire à la Scission

Par ordonnance présidentielle du 20 mai 2009, le Président du Tribunal de Commerce de BAYONNE a désigné la SARL EXPERTISE CONSEILS ET SOLUTIONS en qualité de commissaire à la scission chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération et d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société 2 MORO à la société 2 MORO SOLUTIONS.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Cette désignation a été faite à titre conservatoire, les sociétés soussignées entendent user des nouvelles dispositions introduites par la loi 2008-649 du 3 juillet 2008, indiquant qu'il n'y a pas lieu à intervention d'un commissaire à la fusion et d'un commissaire aux apports lorsque depuis le dépôt au greffe, d'un projet de fusion, jusqu'à la réalisation de l'opération, la totalité des actions représentant la totalité du capital des sociétés absorbées, étant ici précisé que ce régime est de droit applicable aux opérations d'apports partiels d'actif.

CHAPITRE I : DESCRIPTION DES APPORTS

La société 2 MORO apporte à la société 2 MORO SOLUTIONS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société 2 MORO SOLUTIONS, son activité de recherche et de développement, ainsi que d'obtention ou d'acquisition de tous brevets, procédés de fabrique ainsi que leur exploitation, cession, apport ou concession, moyennant la prise en charge par la société 2 MORO SOLUTIONS des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors de son approbation par les associés de la société 2 MORO réunis en assemblée générale et par l'associé unique de la société 2 MORO SOLUTIONS, avec effet au 1er janvier 2009.

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société 2 MORO SOLUTIONS et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société 2 MORO, arrêtée au 31 décembre 2008 et ci-après dénommée "bilan de référence" ;

- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société 2 MORO concernant la branche d'activité apportée, depuis le 1er janvier 2009 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société 2 MORO SOLUTIONS.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) ACTIF APORTE

1. Eléments incorporels

La branche d'activité recherche et développement que la société 2 MORO exploite à son siège social sis à BIDART - Maison du Parc - Technopole Izarbel

Cette branche comprend :

a) la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société 2 MORO, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société 2 MORO et se rapportant à la Branche d'Activité transmise;

b) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société 2 MORO en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité tant en France qu'à l'étranger;

c) la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique (*listées en annexe 2*), de commerce ou de service dont la société 2 MORO pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how se rapportant à la Branche d'Activité;

à l'exclusion de tout droit au bail, la société 2 MORO SOLUTIONS déclarant faire son affaire personnelle de la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec le Syndicat mixte de la technopole Izarbel Cote Basque pour la jouissance des locaux situés à BIDART - Maison du Parc - Technopole Izarbel (*en annexe 3 convention conclue par la société 2 MORO*);

Dans l'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, seuls sont comptabilisés chez la société 2 MORO les concessions brevets et droit assimilés pour une valeur de 2.641 euros.

En conséquence, les éléments ci-dessus énumérés sont transmis pour un montant de 2.641 euros.

Il est précisé en tant que de besoin ce qui suit :

L'apport à la société 2 MORO SOLUTIONS de la branche complète et autonome d'activité ci-dessus est assorti du transfert à la société bénéficiaire de l'ensemble des contrats de travail consentis par la société 2 MORO aux salariés affectés à l'exploitation de ladite branche référencés sous liseré vert en **annexe 4**.

A titre de condition essentielle et substantielle, l'apport ci-dessus est assorti de la transmission à la société bénéficiaire de l'ensemble des contrats « clients » conclus par la société 2 MORO portant sur l'activité de recherche et de développement référencés sous liseré orange **en annexe 5**.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'apport objet des présentes, la société 2 MORO SOLUTIONS se trouvera subrogée dans les droits et obligations de la société 2 MORO résultant de la conclusion et de l'exécution des contrats en cause.

2. Eléments corporels.

L'ensemble des éléments corporels compris dans la présente rubrique correspondant aux postes du bilan de référence et rattachés à la branche d'activité apportée référencés sous liseré rose **en annexe 6**, pour une valeur de

24.623 euros

3° Autres valeurs immobilisées

Immobilisations financières pour une valeur de :

0 euros

4° Valeurs d'exploitation

Stocks et en cours attachés à la branche apportée inscrits au bilan de référence pour une valeur de

0 euros

5° Valeurs réalisables et disponibles

a) Créances commerciales clients pour un montant de

116.999 euros

b) Les "autres créances" inscrites au bilan de référence, pour un montant de

340.537 euros

Savoir :

Avances au personnel : 376 euros

Créances sur le Trésor public (Impôt sur les bénéfices) : 331.946 euros

Créances sur le Trésor public (TVA) : 8.215 euros

c) Produits à recevoir pour

522.532 euros

Soit un montant d'actif

apporté de.....

1.007.332 euros

B) PASSIF APORTE

Le présent apport, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, est consenti, à charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, les éléments de passif attachés à la branche apportée suivants, incombant à cette dernière au 31 décembre 2008 ci-après énumérés.

a) Les découverts bancaires pour un montant de	43.750 euros
e) Les dettes fournisseurs et comptes rattachés d'un montant de	17.420 euros
f) Les dettes fournisseurs pour factures non parvenues d'un montant de	23.920 euros
g) Les dettes "personnel" pour un montant de	71.774 euros
h) Les dettes «charges sociales sur congés payés» pour un montant de	30.145 euros
i) Les dettes «Organismes sociaux - divers» pour un montant de	63.128 euros
j) Les dettes fiscales (TVA collectée) pour un montant de	18.950 euros
c) Les Produits constatés d'avance pour	54.315 euros
Total du passif égal à	323.402 euros

Soit un montant de passif pris en charge de.....

323.402 euros

Au surplus, la société 2 MORO SOLUTIONS prendra à sa charge s'il en existe les engagements hors bilan contractés par la société 2 MORO au titre des avals, cautions, garanties et autres engagements donnés par la société et rattachés à la branche d'activité apportée.

Il est expressément convenu que le passif sus-désigné transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

C) ACTIF NET APORTE

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société 2 MORO à la société 2 MORO SOLUTIONS s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	1.007.332 euros
- Total du passif.....	323.402 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	683.930 euros
Arrondi à 684.000 euros	

II- Propriété et Jouissance

La société 2 MORO SOLUTIONS sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société 2 MORO, depuis le 1er janvier 2009, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société 2 MORO SOLUTIONS.

Le représentant de la société 2 MORO déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société 2 MORO SOLUTIONS pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société 2 MORO SOLUTIONS, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008).

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport. La société 2 MORO SOLUTIONS déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1er janvier 2009 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge. A cet égard, la société 2 MORO SOLUTIONS se reportera à la comptabilité tenue par la société 2 MORO.

CHAPITRE II : CHARGES ET CONDITIONS

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société 2 MORO SOLUTIONS prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société 2 MORO, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société 2 MORO sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société 2 MORO, à la date du 31 décembre 2008, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société 2 MORO SOLUTIONS prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 31 décembre 2008, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II- Les apports de la société 2 MORO sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société 2 MORO SOLUTIONS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société 2 MORO SOLUTIONS exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société 2 MORO SOLUTIONS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société 2 MORO s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée (**annexe 4**).

La société 2 MORO SOLUTIONS sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III- Pour ces apports, la société 2 MORO prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société 2 MORO s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société 2 MORO SOLUTIONS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société 2 MORO SOLUTIONS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société 2 MORO SOLUTIONS, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : REMUNERATION DES APPORTS

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société 2 MORO à la société 2 MORO SOLUTIONS s'élève donc à un montant arrondi de 684.000 euros.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société 2 MORO, 68.400 parts sociales de 10 euros chacune, soit 684.000 euros, créées à titre d'augmentation de son capital par la société 2 MORO SOLUTIONS.

Les 68.400 parts sociales nouvelles seront créées jouissance du 1er janvier 2009 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'associé unique de la société 2 MORO SOLUTIONS, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 68.400 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;
- Approbation par les associés de la société 2 MORO réunis en assemblée générale, de la présente opération d'apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations.
La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 août 2009 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

Le présent apport partiel d'actif est placé d'un commun accord sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce.

De plus, Monsieur Bruno BOUF, ès-qualités, déclare :

- Que la société 2 MORO n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société 2 MORO n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société 2 MORO a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Qu'à l'exception de matériels pris en crédit-bail, ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement (cf états des inscriptions délivrés par le greffe du Tribunal de Commerce de BAYONNE le 28 mai 2009 ci-annexé **en annexe 7**, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;



- Que la société 2 MORO s'oblige à tenir à la disposition de la société 2 MORO SOLUTIONS, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI- DECLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société 2 MORO s'engage :

- à conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société 2 MORO SOLUTIONS,
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société 2 MORO SOLUTIONS s'engage :

- à reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient au 31 décembre 2008 dans la société apporteuse, les écritures comptables de la société 2 MORO, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;
- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;



- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du C.G.I.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

D/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société 2 MORO SOLUTIONS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société 2 MORO SOLUTIONS lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 2 MORO SOLUTIONS.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à BIDART - Maison du Parc - Technopole Izarbel.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à BAYONNE, le
En deux exemplaires

9 juillet 2009

Pour la société
2 MORO
Monsieur Bruno BOUF

Pour la société
2 MORO SOLUTIONS
Monsieur Bruno BOUF

Annexes :

1. Comptes de la société 2 MORO arrêtés au 31/12/2008
2. Liste des de marques transmis
3. Convention d'occupation précaire de la société 2 moro pour les locaux situés à BIDART - Maison du Parc - Technopole Izarbel
4. Liste des contrats de travail attachés à la branche apportée
5. Liste des contrats « clients » attachés à la branche apportée
6. Inventaire des éléments corporels attachés à la branche apportée
7. Etat des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de BAYONNE le 28 mai 2009

BB

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 2 MORO</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>Maison du Parc Technopole Izarbel 64210 BIDART</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>4 5 2 5 5 9 9 0 9 0 0 0 1 8</u>		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le, <u>31122008</u>	N-1 <u>31122007</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
ACTIF IMMOBILISE*	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	27 463	3 196	
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	98 512	38 472	
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
			Autres participations	CU	CV	25 890	5 890
			Créances rattachées à des participations	BB	BC		
			Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	25 650	5 650	
	TOTAL (II)		BJ	BK	125 976	93 209	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ	30 425	30 425	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	37 000	2 517 348	
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 197 882	1 360 272	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	16 300	16 725		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	19 750	7 157		
	TOTAL (III)	CJ	CK	37 000	3 781 706		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	162 976	3 874 915		
Revenus : (1) Dont droit au bail :			CP		(3) Part à plus d'un an CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS 2 MORONéant *1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 420 000.....)	DA	420 000	420 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	42 000	42 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	135 433	86 534
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	413 455	136 359
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	564 012	325 995
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 574 902	1 010 889
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	25 260	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	25 260	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	829 285	419 930
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	25 675	19 642
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	250 056	287 094
	Dettes fiscales et sociales	DY	982 420	711 027
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		102 327	
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB	187 315	
TOTAL (IV)	EC	2 274 753	1 540 022	
Écarts de conversion passif* (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 874 915	2 550 911	
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 624 753	1 320 379	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	179 285	219 930	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2 MORO

Néant *

		Exercice N				Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens * services *	FD		FE		FF	
			FG	4 488 832	FH	313 090	FI	4 801 922
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 488 832	FK	313 090	FL	4 801 922	2 924 033
	Production stockée*				FM	(1 584)	4 966	
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	571 989	1 151 649	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	46 929	21 685	
	Autres produits (1) (11)				FQ	29	7	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	5 419 287	4 102 342	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
Variation de stock (marchandises)*					FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 063 727	1 807 231	
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	73 666	65 982	
Salaires et traitements*					FY	2 267 353	1 782 038	
Charges sociales (10)					FZ	655 069	419 670	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	29 475	46 177	
			- dotations aux provisions*		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC		37 000			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD		25 260			
Autres charges (12)					GE	3 642	1 671	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	5 155 195	4 122 771		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	264 091	(20 429)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	12 644		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN		596	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)				GP	12 644	596		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	44 055	14 384	
	Différences négatives de change				GS		859	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)				GU	44 055	15 243		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(31 411)	(14 646)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	232 680	(35 076)		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 2 MORO

Néant *1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

RENVOIS

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			7 141
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			7 141
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			600
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	613		1 269
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	613		1 869
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(613)		5 271
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(331 946)		(355 800)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 431 931		4 110 080
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 867 918		3 784 085
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	564 012		325 995
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
(2) Dont	produits de location immobilières	HY			
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	49 876		39 596
	- Crédit-bail immobilier	HQ			
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX			
(9)	Dont transferts de charges	A1	46 929		21 685
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 800		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
VALEUR COMPTABLE ELEMENTS ACTIF CEDES				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
				614	
Total				614	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Annexe I

2MoRO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

N° National : 08 3 599 789

Dépôt du : 19 SEPTEMBRE 2008

à : I.N.P.I. PARIS

2MoRO, SAS, Maison du Parc, Technopole Izarbel, 64210 BIDART,
N° SIREN : 452 559 909.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
2MoRO, Maison du Parc, Technopole Izarbel, 64210 BIDART.



Marque déposée en couleurs.

Classe N° 35 : Conseils en organisation et direction des affaires ;
gestion de fichiers informatiques ;

Classe N° 41 : Éducation ; formation ;

Classe N° 42 : Evaluations, estimations et recherches dans les
domaines scientifique et technologiques rendues par des
ingénieurs ; conception et développement d'ordinateurs et de
logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour
des tiers ; études de projets techniques ; élaboration (conception),
installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ;
programmation pour ordinateur.

Classes de produits ou services : 35, 41, 42.



Annexe I

2MoRO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

N° National : 08 3 599 790

Dépôt du : 19 SEPTEMBRE 2008

à : I.N.P.I. PARIS

2MoRO, SAS, Maison du Parc, Technopole Izarbel, 64210 BIDART,
N° SIREN : 452 559 909.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
2MoRO, Maison du Parc, Technopole Izarbel, 64210 BIDART.



Marque déposée en couleurs.

Classe N° 35 : Conseils en organisation et direction des affaires ;
gestion de fichiers informatiques ;

Classe N° 41 : Éducation ; formation ;

Classe N° 42 : Evaluations, estimations et recherches dans les
domaines scientifique et technologiques rendues par des
ingénieurs ; conception et développement d'ordinateurs et de
logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour
des tiers ; études de projets techniques ; élaboration (conception),
installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ;
programmation pour ordinateur.

Classes de produits ou services : 35, 41, 42.



Annexe II

2MoRO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

N° National : 08 3 599 792

Dépôt du : 19 SEPTEMBRE 2008

à : I.N.P.I. PARIS

2MoRO, SAS, Maison du Parc, Technopole Izarbel, 64210 BIDART,
N° SIREN : 452 559 909.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
2MoRO, Maison du Parc, Technopole Izarbel, 64210 BIDART.



Marque déposée en couleurs.

Classe N° 9 : Appareils et instruments scientifiques (autres qu'à usage médical), nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ou optiques ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ;

Classe N° 35 : Conseils en organisation et direction des affaires ; gestion de fichiers informatiques ;

Classe N° 42 : Evaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifique et technologiques rendues par des ingénieurs ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; études de projets techniques ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateur.

Classes de produits ou services : 9, 35, 42.

Dépôt effectué en même temps que le renouvellement de la marque N° : 33800979



Annexe II

2MoRO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

N° National : 08 3 599 791

Dépôt du : 19 SEPTEMBRE 2008

à : I.N.P.I. PARIS

2MoRO, SAS, Maison du Parc, Technopole Izarbel, 64210 BIDART,
N° SIREN : 452 559 909.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
2MoRO, Maison du Parc, Technopole Izarbel, 64210 BIDART.



Marque déposée en couleurs.

Classe N° 9 : Appareils et instruments scientifiques (autres qu'à usage médical), nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ou optiques ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ;

Classe N° 35 : Conseils en organisation et direction des affaires ; gestion de fichiers informatiques ;

Classe N° 42 : Evaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifique et technologiques rendues par des ingénieurs ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; études de projets techniques ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateur.

Classes de produits ou services : 9, 35, 42.



Annexe II

2MoRO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

N° National : 08 3 599 794

Dépôt du : 19 SEPTEMBRE 2008

à : I.N.P.I. PARIS

2MoRO, SAS, Maison du Parc, Technopole Izarbel, 64210 BIDART,
N° SIREN : 452 559 909.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
2MoRO, Maison du Parc, Technopole Izarbel, 64210 BIDART.



Solutions

Marque déposée en couleurs.

Classe N° 35 : Gestion de fichiers informatiques ;

Classe N° 42 : Evaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifique et technologiques rendues par des ingénieurs ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; études de projets techniques ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateur ; consultation en matière d'ordinateurs ; conversion de données et de programmes informatiques autre que conversion physique.

Classes de produits ou services : 35, 42.

REÇU LE 06 FEV. 2009



Annexe 7

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX
DANS LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA
TECHNOPOLE IZARBEL CÔTE BASQUE**

AVENANT N° 7

Entre les soussignés :

- o Le **Syndicat Mixte de la Technopole Izarbel Côte basque**, dont le siège social est sis Hôtel de la Communauté d'Agglomération - 15, avenue Foch - 64115 BAYONNE cedex, représenté par son Président, Monsieur Michel POUYEYS, en vertu d'une décision en date du 15 décembre 2008 ;

D'une part,
ci-après dénommé le **Concédant**,

Et :

- o La **S.A.S. « 2MORO »**, dont le siège social est à Bidart, Pavillon Izarbel - Technopole « Izarbel Côte Basque », représentée par Monsieur Bruno BOUF, son Président ;

D'autre part,
ci-après dénommé l'**Occupant**,

il a été convenu de passer un avenant à la convention d'occupation précaire de locaux portant sur les locaux ci-dessous désignés.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Le Concédant décide de mettre à disposition de l'Occupant, en complément des locaux précédemment occupés, le « Bureau 112 », d'une superficie de 132.31 m², situé au 1^{er} étage de la pépinière d'entreprises du Pavillon d'Izarbel de la Technopole Côte basque.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent avenant est consenti à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'énergie créative

izarbel

ARTICLE 3 – REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation ainsi que les charges, concernant le « Bureau 112 » s'élève à la somme de 1 294.65 € H.T. pour le loyer et à la somme de 402.44 € H.T. pour les charges (soit un montant total T.T.C. de 2 029.72 €).

La redevance mensuelle totale pour les « Bureaux 107, 108, 109, 110 et 112 » s'élève donc, loyer et charges comprises, à la somme de 3 980.91 € T.T.C.

Le bureau 112 occupé par la SAS 2MORO représente 1 139.33 millièmes.

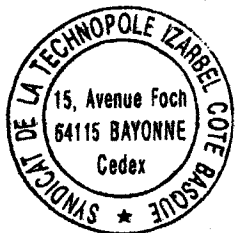
Les bureaux 107 - 108 - 109 - 110 et 112 représentent 2 234.56 millièmes

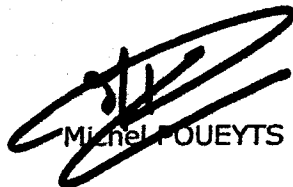
ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent valables et demeurent en vigueur.

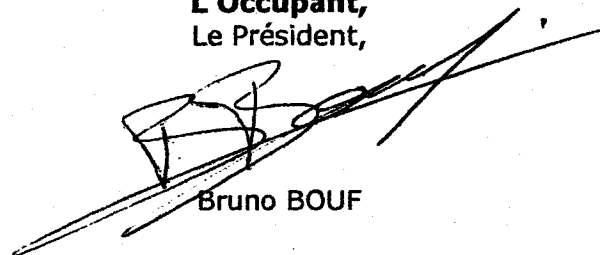
Fait à BAYONNE, le 05 JAN. 2009

Le Concédant,
Le Président du Syndicat Mixte,




Michel POUEYTS

L'Occupant,
Le Président,


Bruno BOUF

2 MoRO

SAS au capital de 420 000,00 €

Siret 452 559 909 000 18 - APE 741G

TVA FR 33 452 559 909

RCS de Bayonne

Pavillon du Parc - Technopole Izarbel

64210 BIDART

2MoRO - Liste des salariés au 25/05/2009

	NOM	PRENOM	CONTRAT	ENTITE
1	BEAUCHESNE	Jacques	CDI	2MoRO SAS
2	DANOBER	Sébastien	CDI	2MoRO Consulting
3	FERLAT	Christophe	CDI	2MoRO Consulting
4	NOIRAUT	Charlie	CDI	2MoRO Consulting
5	RANDRIAMANANTENA	Eva	CDI	2MoRO Solutions
6	BOUF	Bruno		2MoRO SAS
7	GRAS	Eric	CDI	2MoRO Consulting
8	DUVAL	Guillaume	CDI	2MoRO Consulting
9	MACE	Jean-Philippe	CDI	2MoRO Consulting
10	DAGOIS	Pierre	CDI	2MoRO Solutions
11	NANNI	Fabrice	CDI	2MoRO Solutions
12	SISTIAGA	Marc	CDI	2MoRO Solutions
13	SARDELLA	Julie	CDI	2MoRO Solutions
14	DUCHENEAUT	Stéphanie	CDI	2MoRO Solutions
15	BEECKMAN	Anton	CDI	2MoRO Consulting
16	GIRARD	Alain	CDI	2MoRO Solutions
17	DARRIEUX-JUSON	Arnaud	CDI	2MoRO Solutions
18	DUCHARTRE	David	CDI	2MoRO Consulting
19	LAPLAUD	Paul-François	CDI	2MoRO Consulting
20	FRANCOIS	Thibaut	CDI	2MoRO Solutions
21	DOUMAIRON	Vincent	CDI	2MoRO Solutions
22	CAUBET	Sébastien	CDI	2MoRO Solutions
23	MAZALON	Audrey	CDI	2MoRO SAS
24	BARTOLUCCI	Jérémie	CDI	2MoRO Consulting
25	DUTEY	Guillaume	CDI	2MoRO Consulting
26	LOUIT	Capucine	CDI	2MoRO Consulting
27	DELGA	Yann	CDI	2MoRO Consulting
28	GASTON-CARRERE	Nicolas	CDI	2MoRO Consulting
29	DIETSCHY	Renaud	CDI	2MoRO Consulting
30	BARET	Romain	Apprentissage	2MoRO Solutions
31	FERRARI	Jean-Louis	CDI	2MoRO Consulting
32	GEUVENS	Erik	CDI	2MoRO Consulting
33	IYAMU	Osaretin	CDI	2MoRO Consulting
34	DUFRAISSE	Philippe	CDI	2MoRO Consulting
35	GALLO	Joëlle	CDI	2MoRO Consulting
36	REVAULT D'ALLONNES	Julien	CDI	2MoRO Solutions
37	OZTURK	Serpil	CDI	2MoRO Consulting
38	GRANGE	Nicolas	CDI	2MoRO Consulting
39	PUJALTE	Xavier	CDI	2MoRO Solutions
40	BEZIAS	Benjamin	Apprentissage	2MoRO Solutions
41	DOUCET	Sandra	CDI	2MoRO Consulting
42	ABRATE	Régis	CDI	2MoRO Consulting
43	JARIN	Grégory	CDI	2MoRO Consulting
44	LESGOURGUES	Bruno	CDI	2MoRO Solutions
45	GUERIN	Hélène	CDI	2MoRO Consulting
46	BOUTELOUP	Gwennaël	CDI	2MoRO Solutions
47	AUBERT	Charlie	CDI	2MoRO Solutions
48	DAURE	Hubert	CDI	2MoRO Consulting
49	BEN ZAKOUR	Asma	CDD	2MoRO Solutions
50	LECUREUR	Sandy	CDI	2MoRO Consulting
51	CARRIER	Nadia	Détachement	2MoRO Consulting

Annexo 5

CLIENT	ENTITE CONCERNEE		
MICROTURBO			SAS
CAPGEMINI	Consulting	Solutions	
TURBOMECA	Consulting	Solutions	SAS
SOPRA GROUP	Consulting		
ATR	Consulting		
RRTM	Consulting		
THALES	Consulting		
RAM	Consulting		
ACANDO GmbH	Consulting		
SNECMA SERVICES / SNECMA			SAS
SAP France S.A.			SAS
Air France	Consulting		
Safran			SAS

A nnee 6

Code	Date	Désignation	SAS	Consulting	Solutions
		205000 Concessions et droits similaires			
		Situation au 31/12/07			
0000000001	01/01/2006	LICENCE ARIS EASY DESIGN	0,00	0,00	0,00
0000000002	01/01/2006	ERT LICENCE SAP SBO	0,00	0,00	0,00
0000000003	31/03/2006	Visual studio professiona	0,00	0,00	0,00
0000000004	31/05/2006	ARIS BUISNESS DESIGNER	0,00	0,00	0,00
0000000005	31/05/2006	ARIS BUISNESS ARCHITECT	0,00	0,00	0,00
0000000006	31/05/2006	ARIS BUISNESS SERVER	0,00	0,00	0,00
0000000007	31/05/2006	ARIS BUISNESS PUBLISHER	0,00	0,00	0,00
0000000008	21/08/2006	LICENCES CRM + SERVEUR	0,00	0,00	0,00
0000000009	31/10/2006	LICENCES VISUAL 2005	0,00	0,00	0,00
		Total situation au 31/12/07	0,00	0,00	0,00
		205100 Logiciels	0,00	0,00	0,00
		Situation au 31/12/07	0,00	0,00	0,00
0000000010	16/01/2007	3 OEM MICROSOFT OFFICE	0,00	0,00	234,37
0000000011	28/02/2007	OEM MICROSOFT SMALL BUSIN	0,00	0,00	232,39
0000000012	28/02/2007	PROJECT STANDARD 2007 GES	0,00	0,00	221,91
0000000013	29/03/2007	OEM WINDOWS SERVER S LICE	0,00	0,00	230,22
0000000014	06/08/2007	PACK WINDOWS ANGLAIS	0,00	0,00	286,96
0000000015	29/11/2007	1MICROSOFT OEM OFFICE PRO	143,40	0,00	0,00
		Total situation au 31/12/07	0,00	0,00	0,00
		Acquisitions de l'exercice	0,00	0,00	0,00
0000000109	22/02/2008	LICENCE WSTORE IMMAC	411,37	0,00	0,00
0000000110	21/03/2008	WSTORE DIV LICENCES	0,00	0,00	1 372,04
0000000123	01/04/2008	2 NORTON ANTIVIRUS	0,00	0,00	63,39
		Total des acquisitions	0,00	0,00	0,00
		TOTAL LOGICIELS	554,77	0,00	2 641,28
					0,00
		Situation au 31/12/07	0,00	0,00	0,00
0000000016	05/03/2006	INSTAL SECURITE	0,00	0,00	1 306,67
0000000017	15/05/2007	COMPLT INSTAL DETECT*	0,00	0,00	284,84
		TOTAL Instal.gales, agencet, aménagt.div.	0,00	0,00	1 591,51
		218200 Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
		Acquisitions de l'exercice	0,00	0,00	0,00
0000000111	10/01/2008	PEUGEOT 206 CREDIPAR	0,00	2,80	0,00
0000000128	23/12/2008	PEUGEOT 206 IMM 8226WW40	0,00	98,78	0,00
		TOTAL Matériel de transport	0,00	101,58	0,00
		218300 Matériel de bureau	0,00	0,00	0,00
		Situation au 31/12/07	0,00	0,00	0,00
0000000018	24/07/2004	ENSEMBLE DE BUREAU	0,00	193,06	0,00
0000000019	02/12/2004	ENSEMBLE OE BUREAU TOP OF	0,00	460,57	0,00
0000000020	05/05/2006	8 BUREAUX	0,00	0,00	1 076,55
0000000021	23/05/2006	8 BUREAUX	0,00	0,00	1 602,07
0000000022	30/08/2006	MOBILIER DE BUREAU Z BURE	0,00	0,00	433,65
0000000023	31/01/2007	MANUTAN ARMOIRE	0,00	995,64	0,00
0000000024	17/05/2007	TOP OFFICE BUREAU+TABLES	628,67	0,00	0,00
0000000025	28/06/2007	SIEGE BUREAU CAISSON TOUL	1 663,70	0,00	0,00
0000000026	31/05/2007	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	0,00	0,00	538,03
0000000027	31/05/2007	FIDUCIAL BUREAUTIQUE 13 5	0,00	0,00	967,50
0000000028	01/01/2007	2 BUREAUX	0,00	0,00	235,78
0000000029	24/07/2007	TABLEAU MAGNETIQUE TOULOU	35,69	0,00	0,00
0000000030	24/07/2007	2ARMOIRES+ VIDEPROJCTEU	0,00	639,48	0,00
		Total situation au 31/12/07	0,00	0,00	0,00
		Acquisitions de l'exercice	0,00	0,00	0,00
0000000112	31/01/2008	10 SIEGES FIDUCIAL	0,00	0,00	889,56
0000000113	29/02/2008	CAISSON +PORTE MANTEAUX	0,00	0,00	319,60
0000000114	29/02/2008	2 BUREAUX	0,00	0,00	347,45
0000000126	12/09/2008	ARMOIRE TOP OFFICIE	0,00	0,00	340,02
		Total des acquisitions	0,00	0,00	0,00
		Situation au 31/12/07	0,00	0,00	0,00
0000000031	19/07/2004	Tour Pro liant	0,00	0,00	0,00
0000000032	19/07/2004	LICENCE OEM SBS 2003	0,00	0,00	0,00
0000000033	19/07/2004	Mémoire 512 ECC	0,00	0,00	0,00
0000000034	19/07/2004	Note book	0,00	0,00	0,00
0000000035	19/07/2004	ECRAN PLAT	0,00	0,00	0,00
0000000036	19/07/2004	PACK OFFICE 2003	0,00	0,00	0,00
0000000037	17/09/2004	OFFICE PRO	0,00	0,00	0,00
0000000038	28/10/2004	VISUAL STUDIO	0,00	0,00	0,00
0000000039	07/12/2004	VAIO SONY	0,00	0,00	0,00
0000000040	14/12/2004	Power Mate	0,00	0,00	0,00
0000000041	08/12/2004	ECRAN PLAT	0,00	0,00	0,00
0000000042	08/12/2004	PROJECTEUR	0,00	0,00	0,00
0000000043	08/12/2004	WINDOWS SERVEUR	0,00	0,00	0,00
0000000044	08/12/2004	IMPRIMANTE LASER	0,00	0,00	0,00
0000000045	08/12/2004	PROLIANT TOUR	0,00	0,00	0,00
0000000046	04/01/2005	PMG 1.8 CTO	0,00	0,00	0,00
0000000047	10/02/2005	TRAVELMATE 4502WLCI	0,00	0,00	0,00

000000048	15/02/2005	POWERBOOK G4	0,00	0,00	0,00
000000049	07/03/2005	POWER AMC Données V11.0	0,00	0,00	0,00
000000050	30/03/2005	MINI TOUR VERITON 7600 GT	0,00	0,00	0,00
000000051	31/03/2005	TRAVEL MATE 4502WLCI Centr	0,00	0,00	0,00
000000052	12/07/2005	TRAVEL MATE 4150LMI Centr	0,00	0,00	0,00
000000053	01/01/2005	TDUR 512 MO WSTORE	0,00	0,00	0,00
000000054	01/01/2005	2 PENTIUM M725+M750	0,00	0,00	0,00
000000055	01/01/2005	TOUR PENTIUM4 519	0,00	0,00	0,00
000000056	01/01/2005	SERVEUR 2003 STANDARD SP1	0,00	0,00	0,00
000000057	01/01/2005	MINI-TOUR SEMPRON+PENTIUM	0,00	0,00	0,00
000000058	26/01/2006	PENTIUM+MODULE	0,00	0,00	0,00
000000060	15/02/2006	PENTIUM+OEM	0,00	0,00	0,00
000000061	28/02/2006	PENTIUM+DIVERS	0,00	0,00	0,00
000000062	23/03/2006	PENTIUM+DIVERS	0,00	0,00	0,00
000000063	28/02/2006	INSTAL.SERVEURS	0,00	0,00	0,00
000000064	03/04/2006	PENNTIUM 4	0,00	0,00	0,00
000000065	19/05/2006	TRAVELMATE+DIVERS	0,00	0,00	0,00
000000066	29/05/2006	PENTIUM 4	0,00	0,00	0,00
000000067	08/06/2006	2 PENTIUM5	0,00	0,00	0,00
000000068	02/06/2006	1 TRAVELMATE	0,00	0,00	0,00
000000069	09/10/2006	PENTIUM 4	0,00	0,00	0,00
000000070	25/09/2006	MINITOUR PENTIUM 4 524	0,00	0,00	0,00
000000071	30/10/2006	2 PENTIUM	0,00	0,00	0,00
000000072	02/11/2006	PORTABLE	0,00	0,00	0,00
000000073	13/12/2006	1 PENTIUM 4	0,00	0,00	0,00
000000074	30/12/2006	4 PENTIUM5	0,00	0,00	0,00
000000075	12/01/2007	3 PORTABLES + accessoires	0,00	0,00	1 888,62
000000076	02/02/2007	1 ORDINATEUR	0,00	0,00	330,35
000000077	22/03/2007	PROCESSEUR	0,00	0,00	162,21
000000078	27/03/2007	1 SERVEUR	0,00	0,00	652,45
000000079	28/03/2007	DISQUE DUR KIT MEMOIRE	0,00	0,00	528,75
000000080	29/03/2007	1 MINI TOUR	0,00	0,00	202,03
000000081	09/03/2007	W7J CDRE 2DUO	0,00	0,00	493,50
000000082	24/04/2007	WSTORE SERVEUR	0,00	0,00	264,34
000000083	26/04/2007	Aspire 5683wlm1	0,00	0,00	293,90
000000084	30/05/2007	OPEN SVR ENT 2003 R2 ENGL	0,00	0,00	775,30
000000085	14/06/2007	OPEN PROJECT 2007 FRENCH	0,00	0,00	202,39
000000086	05/07/2007	TRAVELMATE 4233WL	0,00	0,00	296,48
000000087	10/07/2007	VAID F219VN	0,00	0,00	391,87
000000088	25/07/2007	SYSTEM X3650	0,00	0,00	2 383,60
000000089	26/07/2007	PROCESSEUR XEON 5140	0,00	0,00	272,73
000000090	26/07/2007	COMPAQ DX2300+ECRAN TDUL	244,23	0,00	0,00
000000091	20/08/2007	COMPAQ DX2300	0,00	0,00	504,71
000000092	01/01/2007	2 COMPAQ NX7400 TOULOUSE	626,50	0,00	0,00
000000093	26/04/2007	Aspire 5683wlm1 TOULOUSE	293,90	0,00	0,00
000000094	29/10/2007	1 COMPAQ P710b	0,00	0,00	367,29
000000095	28/11/2007	1 RIMO PENT P2511	0,00	226,66	0,00
000000096	17/12/2007	1 ECRAN LG 19 POLUCES	0,00	84,30	0,00
000000097	01/01/2007	1 R60PLUS GRAVEUR	0,00	232,95	0,00
000000098	11/07/2007	RDUTEUR TDULOUSE	41,96	0,00	0,00
000000131	08/12/2004	ECRAN PLAT	0,00	0,00	0,00
000000132	08/12/2004	ECRAN PLAT	0,00	0,00	0,00
000000133	08/06/2006	2 PENTIUM5	0,00	0,00	0,00
	Total situation au 31/12/07		0,00	0,00	0,00
	Acquisitions de l'exercice		0,00	0,00	0,00
000000115	21/01/2008	HPGV935+ECRAN	0,00	0,00	556,16
000000116	10/03/2008	HP 6710B IMMAC WSTORE	0,00	0,00	689,47
000000117	25/03/2008	6 HP10B WSTORE	0,00	0,00	2 661,84
000000118	06/05/2008	WSTORE	0,00	0,00	672,39
000000119	04/04/2008	1 SONY VGNTZ31MN/N	1 370,05	0,00	0,00
000000120	28/04/2008	WSTORE 2 ACER PS	0,00	0,00	1 232,51
000000121	28/04/2008	WSTORE 1 SONY VGN	1 339,74	0,00	0,00
000000124	01/04/2008	ACER PS M66E6F05	0,00	0,00	458,20
000000125	24/04/2008	ROUTEUR	248,38	0,00	0,00
000000127	08/10/2008	ASUS RIE	1 099,38	0,00	0,00
000000129	14/10/2008	WSTORE APPLEMB133	1 524,64	0,00	0,00
000000130	28/10/2008	WSTORE HP6G8987 ET	1 798,54	0,00	0,00
	Total des acquisitions		0,00	0,00	0,00
	Sorties		0,00	0,00	0,00
000000039	14/02/2008	VAIO SONY	0,00	0,00	0,00
	Total des sorties		0,00	0,00	0,00
	TOTAL Matériel informatique		10 915,38	2 832,66	23 031,30

TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

10 915,38 2 934,24 24 622,81

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

Annexe 7

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR) DU CHEF DE 2 MORO
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT) Maison du Parc
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE) Technopole Izarbel
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE) 64210 BIDART
W (WARRANT)

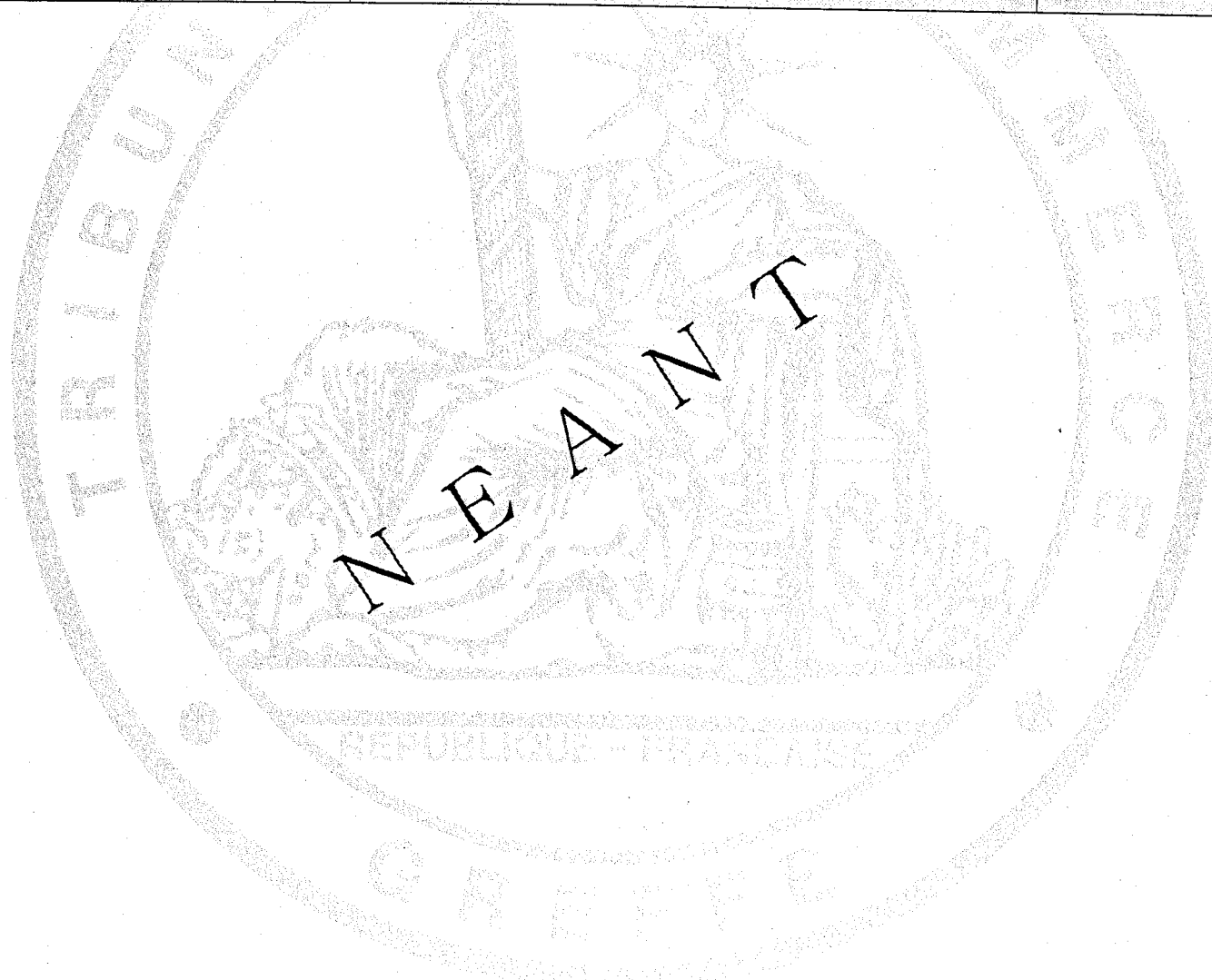
ACTIVITE Conseil pour les affaires et la gestion

Référence 452 559 909

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et Associes

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			



COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE A CE JOUR
DELIVRE LE 28/05/2009 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Handwritten signature

PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE
ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

DU CHEF DE 2 MORO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

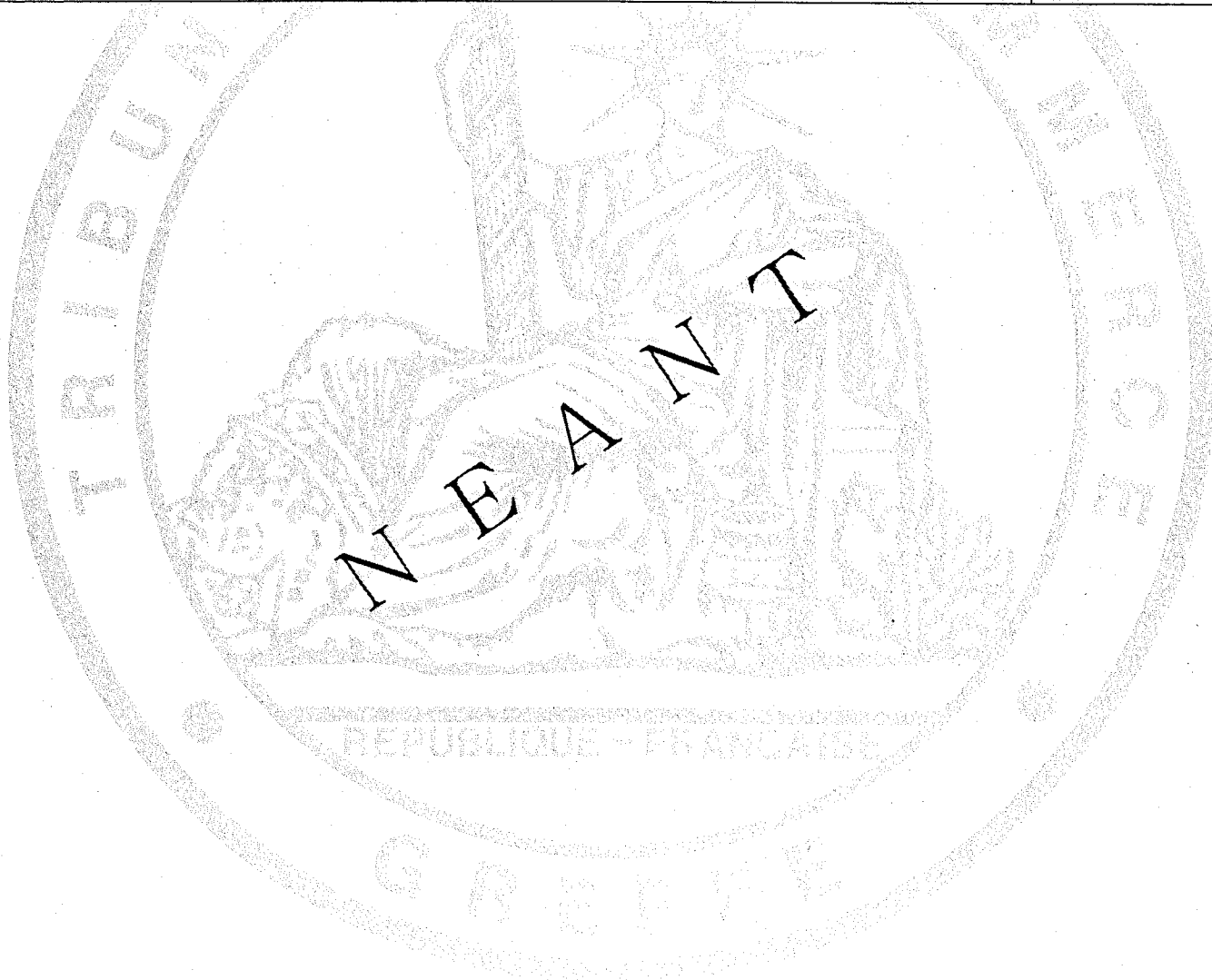
ACTIVITE Conseil pour les affaires et la gestion

Référence 452 559 909

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et Associes

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			



COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE A CE JOUR
DELIVRE LE 28/05/2009 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

A/C

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G. STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE 2 MORO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

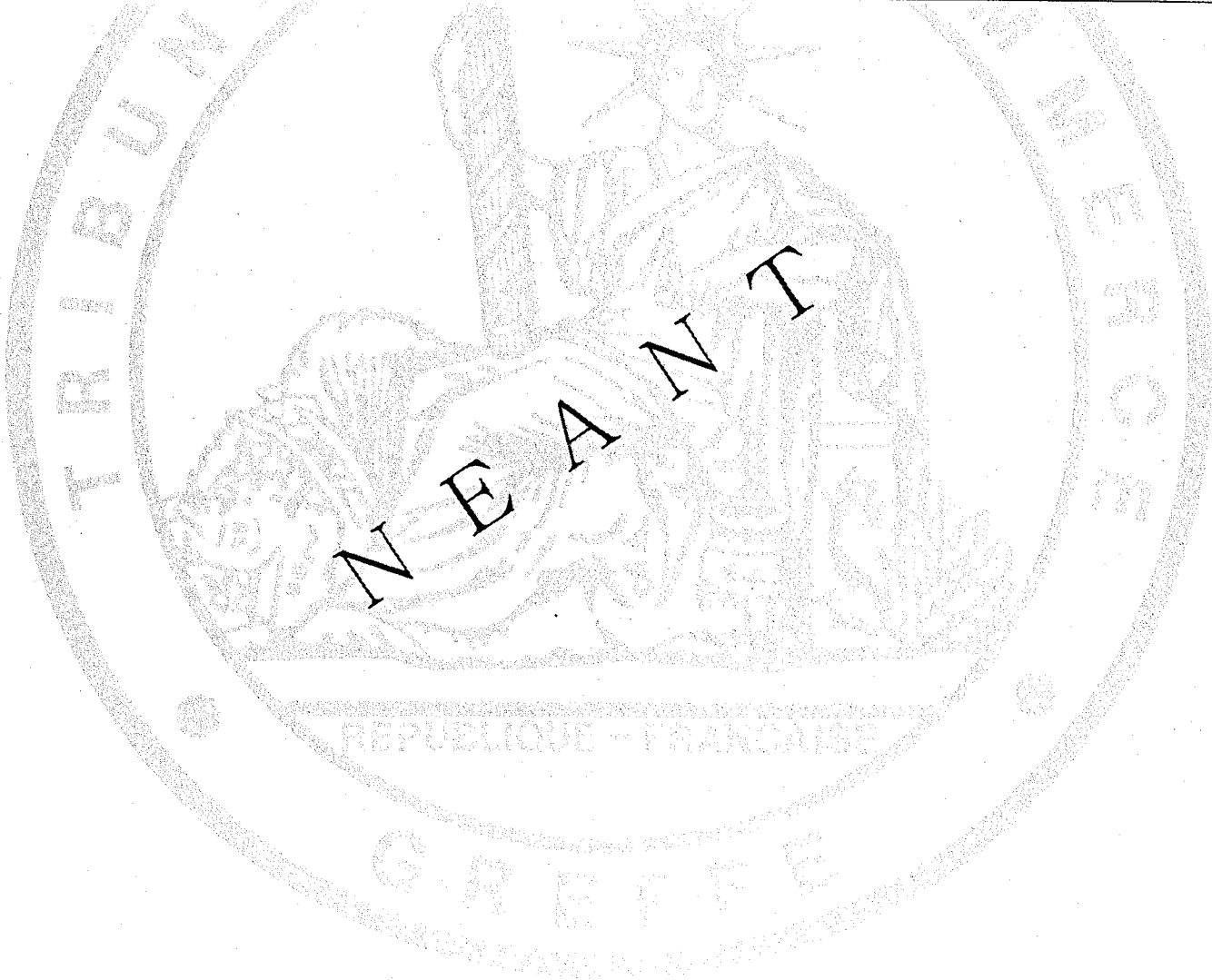
ACTIVITE Conseil pour les affaires et la gestion

Référence 452 559 909

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et Associes

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		



COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE A CE JOUR
DELIVRE LE 28/05/2009 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Handwritten signature

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE 2 MORO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

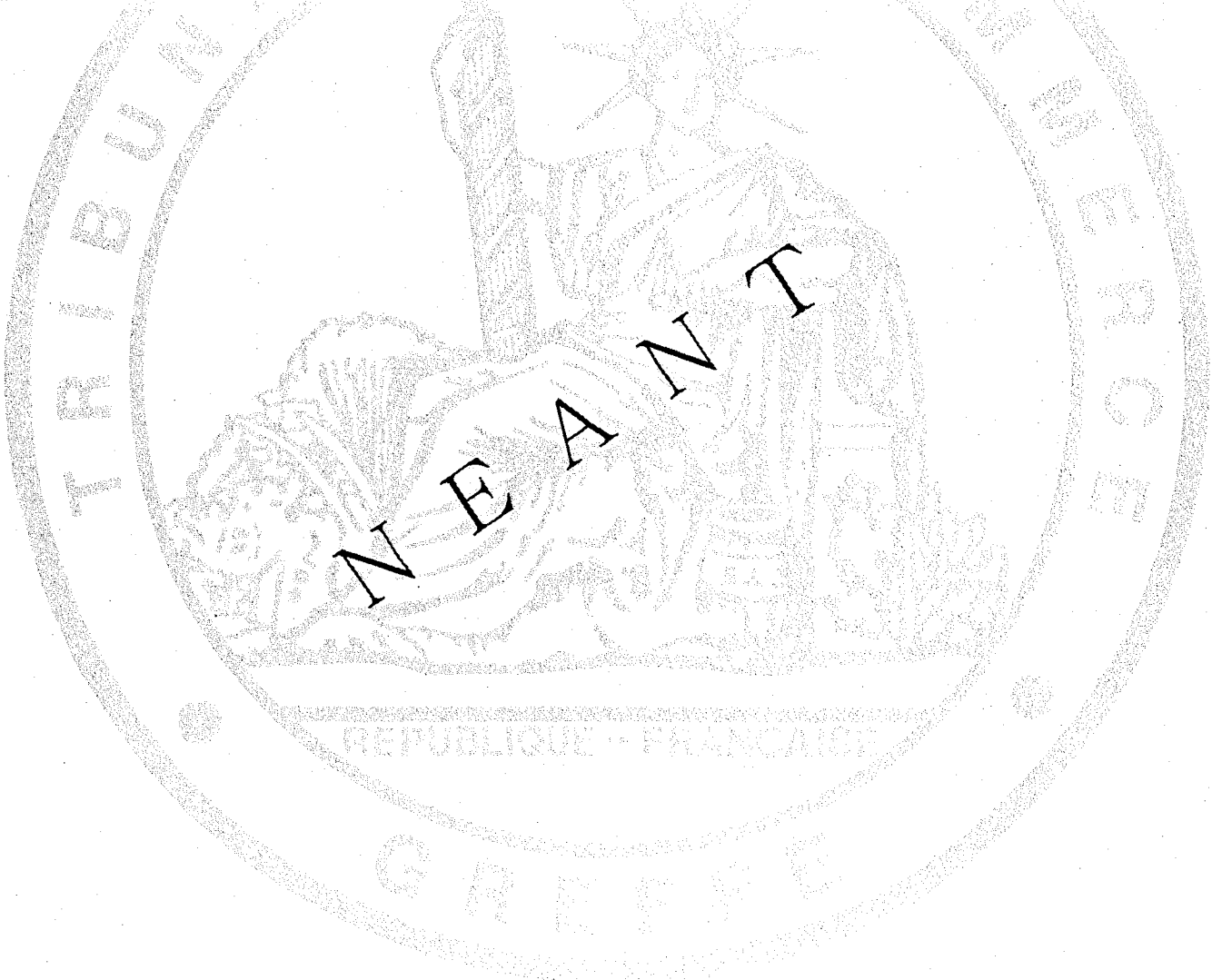
ACTIVITE Conseil pour les affaires et la gestion

Référence 452 559 909

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et Associes

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			



COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE A CE JOUR
DELIVRE LE 28/05/2009 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Handwritten signature

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE 2 MORO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

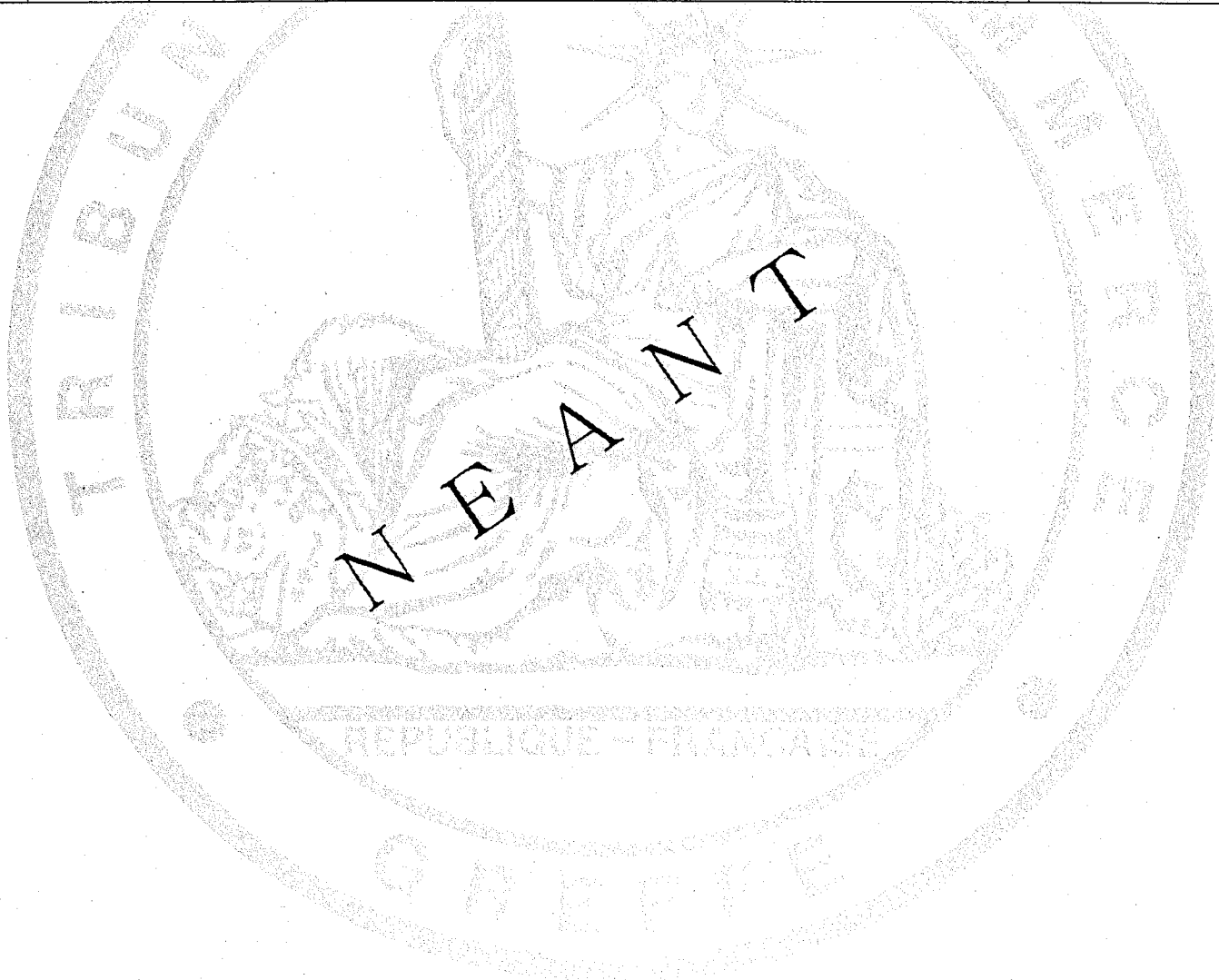
ACTIVITE Conseil pour les affaires et la gestion

Référence 452 559 909

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et Associes

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		



COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE A CE JOUR
DELIVRE LE 28/05/2009 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

A/C

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE 2 MORO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

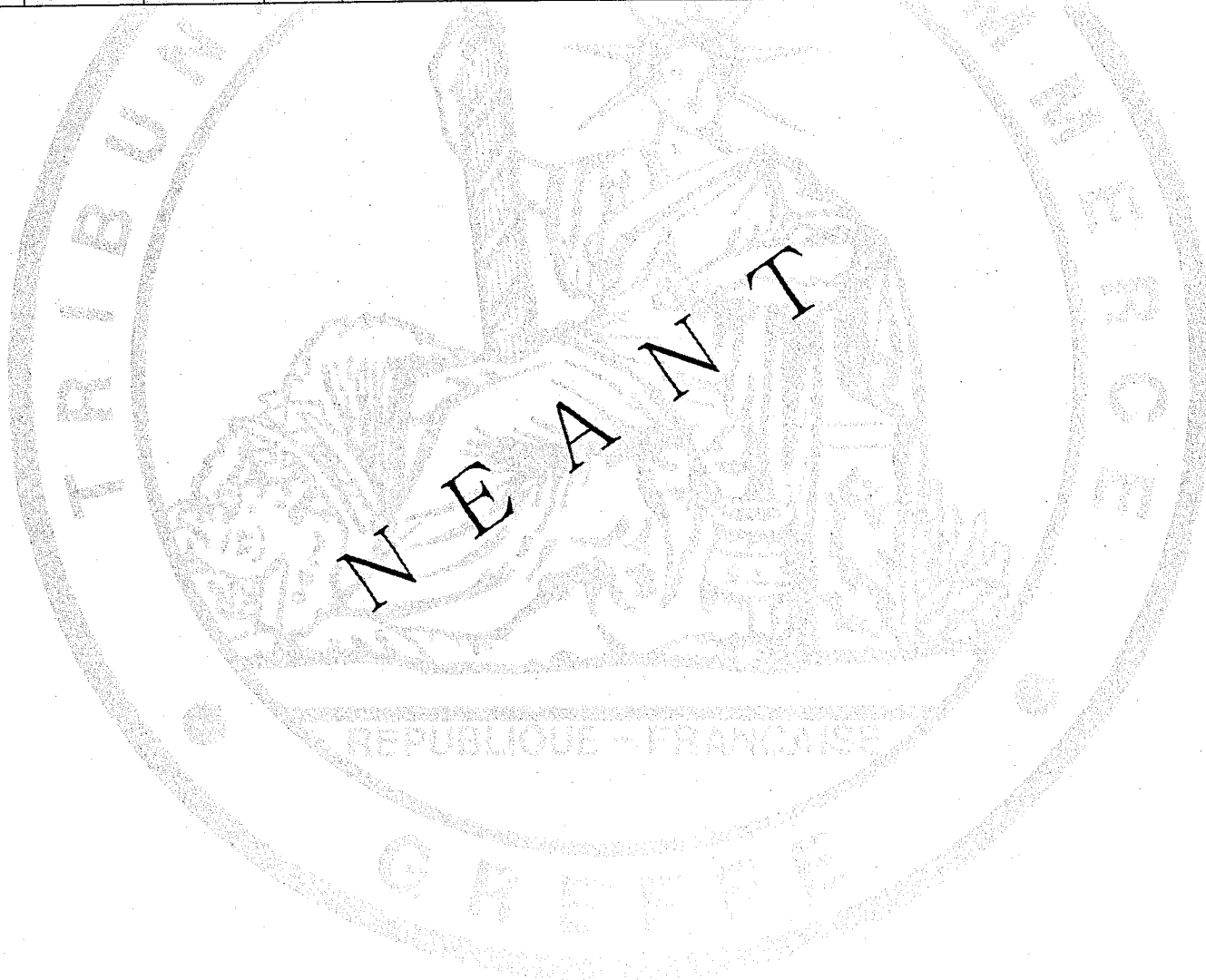
ACTIVITE Conseil pour les affaires et la gestion

Référence 452 559 909

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et Associes

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE			



COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE A CE JOUR
DELIVRE LE 28/05/2009 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

A/C

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE 2 MORO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

ACTIVITE Conseil pour les affaires et la gestion

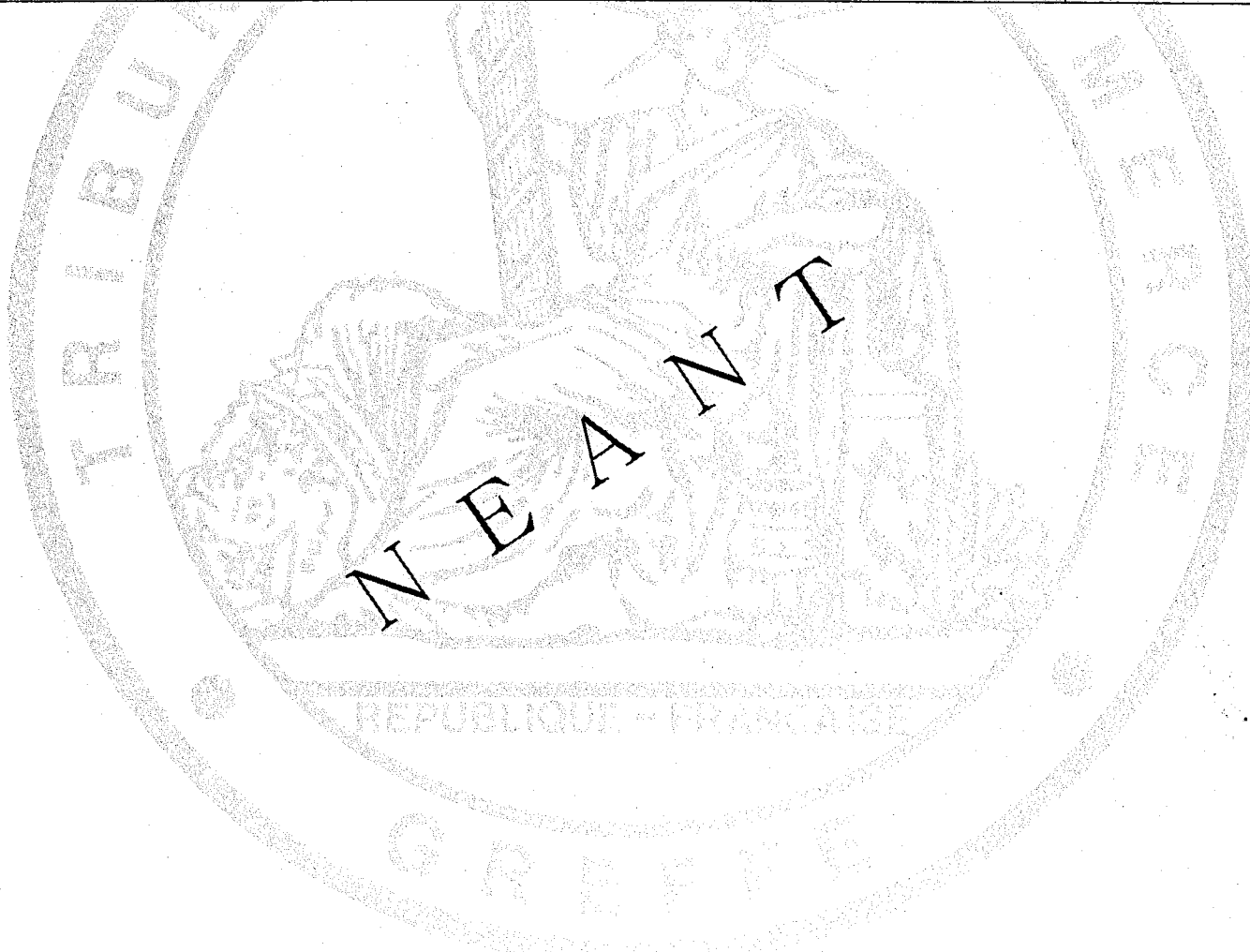
Référence 452 559 909

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et Associes

ANN.II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			



COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE A CE JOUR
DELIVRE LE 28/05/2009 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

A/C

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE 2 MORO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

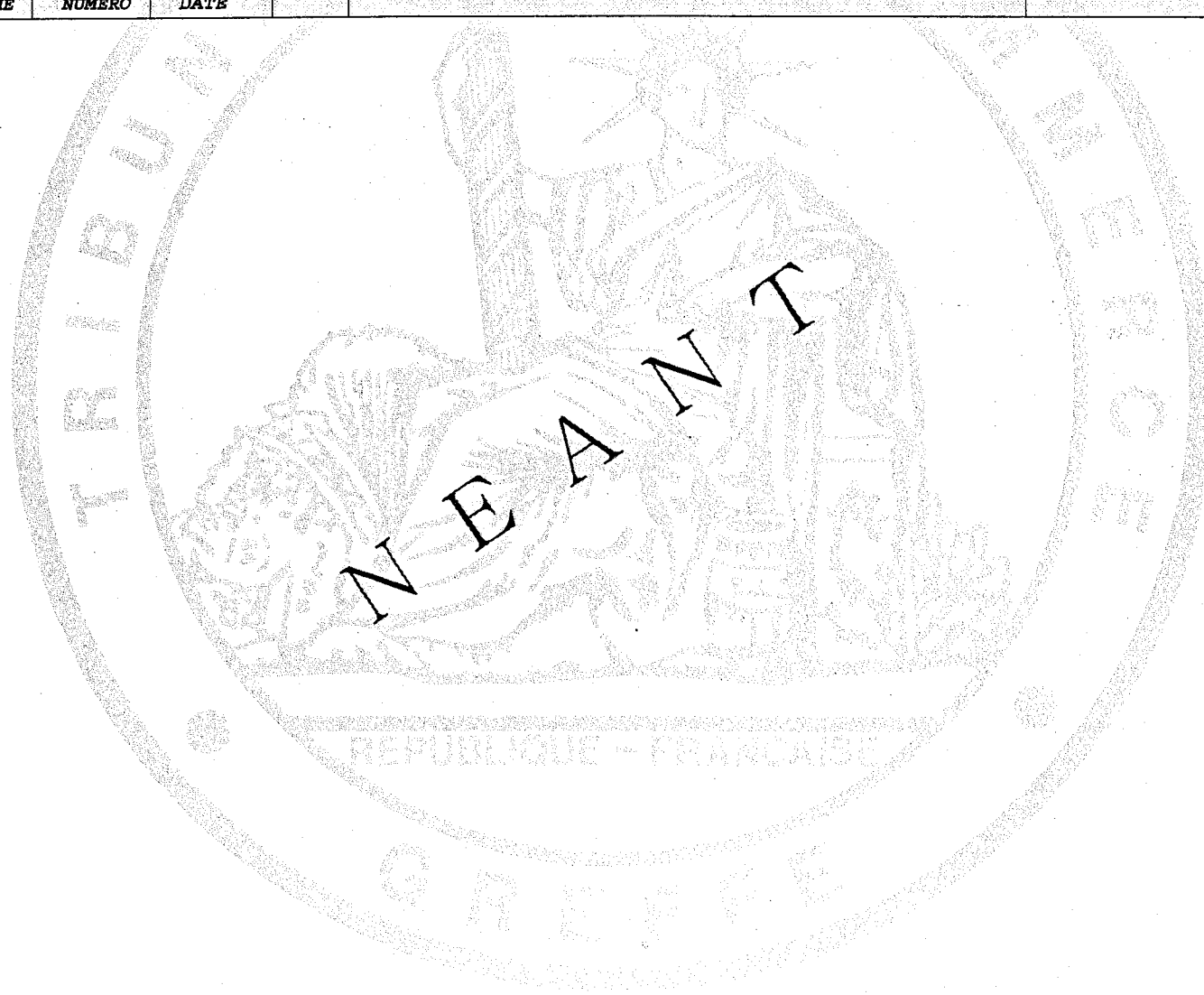
ACTIVITE Conseil pour les affaires et la gestion

Référence 452 559 909

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et Associes

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		



COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE A CE JOUR
DELIVRE LE 28/05/2009 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

A/C

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE 2. MORO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

ACTIVITE Conseil pour les affaires et la gestion

Référence 452 559 909

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et Associes

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2005	326	11/03/2005	C-B	Au profit de : - COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS-PERRET Désignation : - Voiture Particuliere de Marque : PEUGEOT MODELE : 206 5P STYLE 1.4HDI TYPE MINES : 2A8HZF PUISSANCE FISCALE : 4 CV No DE SERIE : VF32A8HZF44463579	13 419.00 EUR
2005	327	11/03/2005	C-B	Au profit de : - COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS-PERRET Désignation : - Voiture Particuliere de Marque : PEUGEOT MODELE : 807 ST 2.0HDI 110 TYPE MINES : EB4HWG PUISSANCE FISCALE : 7 CV No DE SERIE : VF3EB4HWG13187928	28 716.00 EUR
2005	963	11/07/2005	C-B	Au profit de : - COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS-PERRET Désignation : - Voiture Particuliere de Marque : PEUGEOT MODELE : 307 5P QUIK 1.6HD110 TYPE MINES : 3C9HYB PUISSANCE FISCALE : 6 CV No DE SERIE : VF33C9HYB84106897	19 380.00 EUR
2006	257	15/02/2006	C-B	Au profit de : - COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS-PERRET Désignation : - Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOTMODELE : 206 AFFAIRE PACK CD CLIM 1 4HDTYPE MINES : 2S8HZAPUISSANCE FISCALE : 6 CVNo DE SERIE : VF32S8HZA44931566No D IMMATRICULATION : 8226WW 40	12 082.00 EUR
2006	1172	12/07/2006	C-B	Au profit de : - COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS-PERRET Désignation : - Voiture Particuliere de Marque : PEUGEOTMODELE : 307 NAVTEQ ON BOARD 1 6HDI 16VTYPE MINES : 3C9HYCPUISSANCE FISCALE : 6 CVNo DE SERIE : VF33C9HYC84680 822	20 428.00 EUR
2007	1087	03/07/2007	C-B	Au profit de : - COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS-PERRET Désignation : - Voiture Particuliere de Marque : PEUGEOT,	11 815.00 EUR

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE A CE JOUR
DELIVRE LE 28/05/2009 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
				MODELE : 207 Urban 1,4e 75ch 5 portes -, TYPE MINES : WCKFVC, PUISSANCE FISCALE : 5 CV, No DE SERIE : VF3WCKFVC33917431, No D IMMATRICULATION : 5494YR64	
2007	1088	03/07/2007	C-B	Au profit de : - COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS-PERRET Désignation : - Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT, MODELE : 307 Affaire Pack CD Clim 1,6HD, TYPE MINES : 3A9HYC, PUISSANCE FISCALE : 6 CV, No DE SERIE : VF33A9HYC85029517, No D IMMATRICULATION : 5495YR64	16 026.00 EUR
2007	1893	18/12/2007	C-B	Au profit de : - BNP PARIBAS LEASE GROUP 46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX Désignation : - AUTOCOMMUTEUR Marque:ALCATEL Serie:728523 FAC 72A/722777 DU 30/11/2007 CHEZ SA ACEM TELEPHONE	0.00 EUR
2008	31	10/01/2008	C-B	Au profit de : - VOLKSWAGEN BANK 11 AV. DE BOURSONNE, B.P. 62 02601 VILLERS COTTERETS Désignation : - SUR LE MATERIEL DESIGNÉ : WVNZZ23C28E05239 2 PASSAT SW CONFORT BLUEMOTION 1 07663660CRB0 0700523559 MOFICATION DU BENEFICIAIRE DU 09/04/2008	0.00 EUR
2008	611	30/04/2008	C-B	Au profit de : - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation : - 1 X5 3.0 TDI LUXE WBAFF41090LZ06965 BMW	0.00 EUR

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE A CE JOUR
DELIVRE LE 28/05/2009 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

A/C

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE 2 MORO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

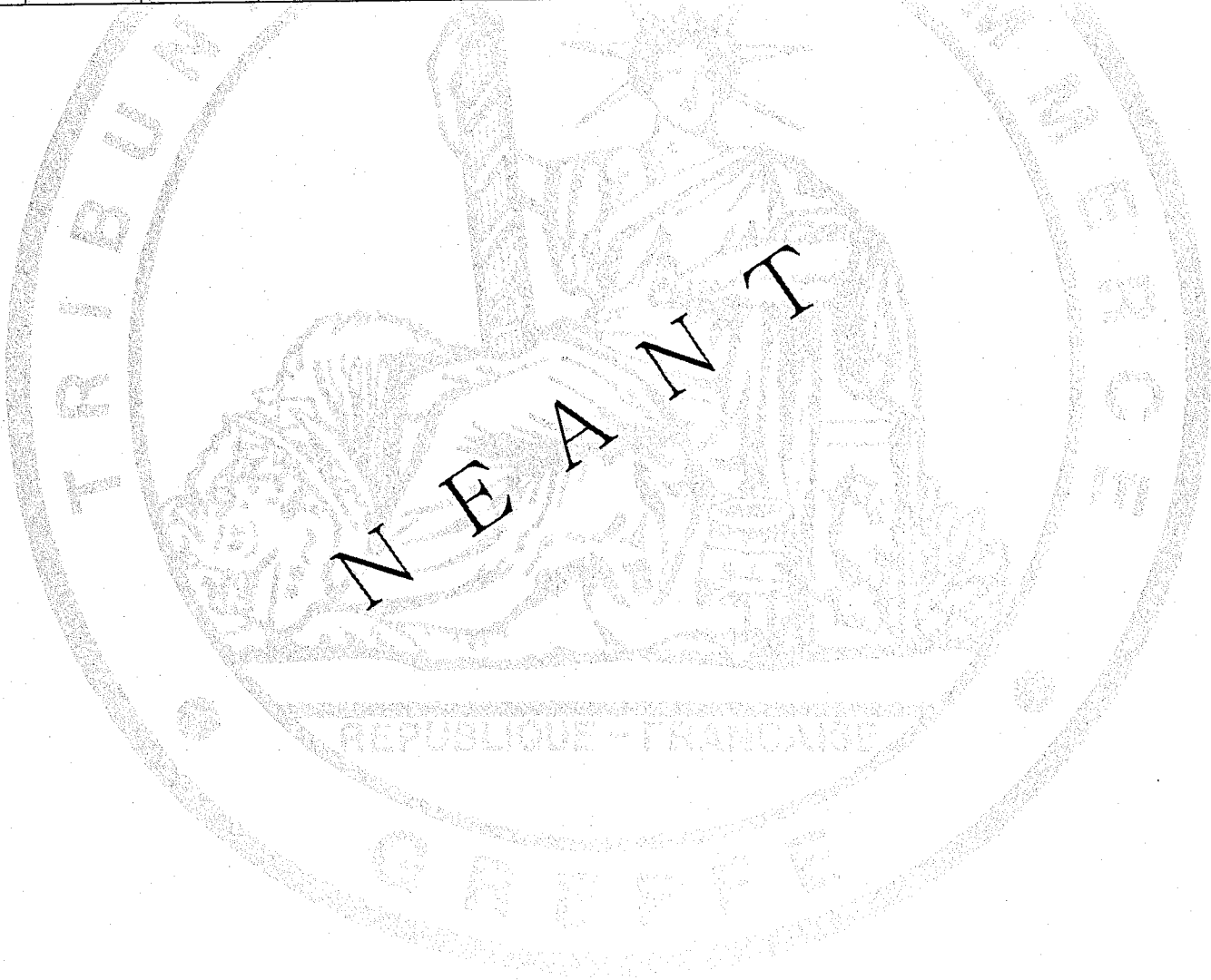
ACTIVITE Conseil pour les affaires et la gestion

Référence 452 559 909

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et Associes

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			



COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE A CE JOUR
DELIVRE LE 28/05/2009 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Handwritten signature

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE 2 MORO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

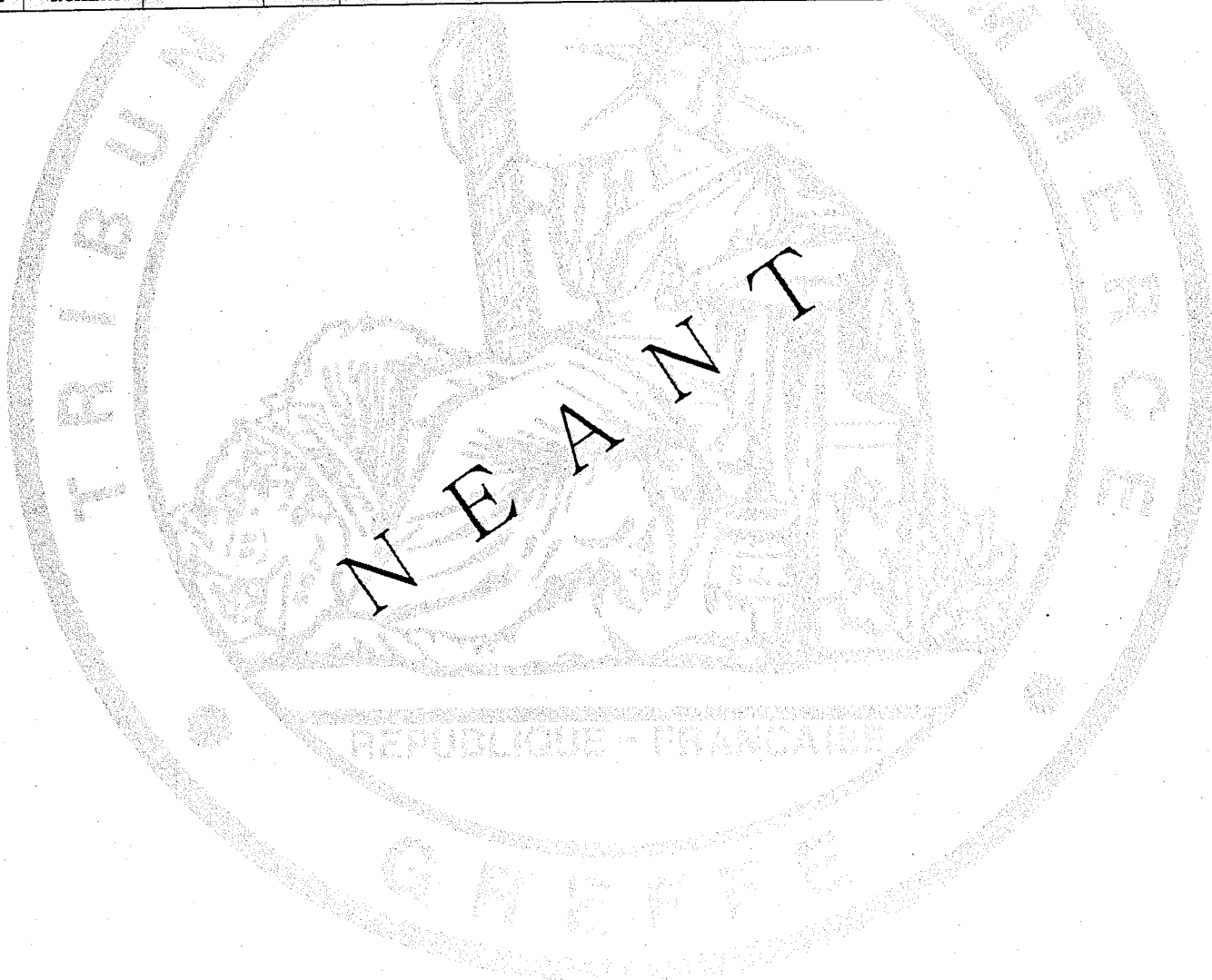
ACTIVITE Conseil pour les affaires et la gestion

Référence 452 559 909

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et Associes

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			



COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE A CE JOUR
DELIVRE LE 28/05/2009 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

[Handwritten signature]

RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

DU CHEF DE 2 MORO
Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART

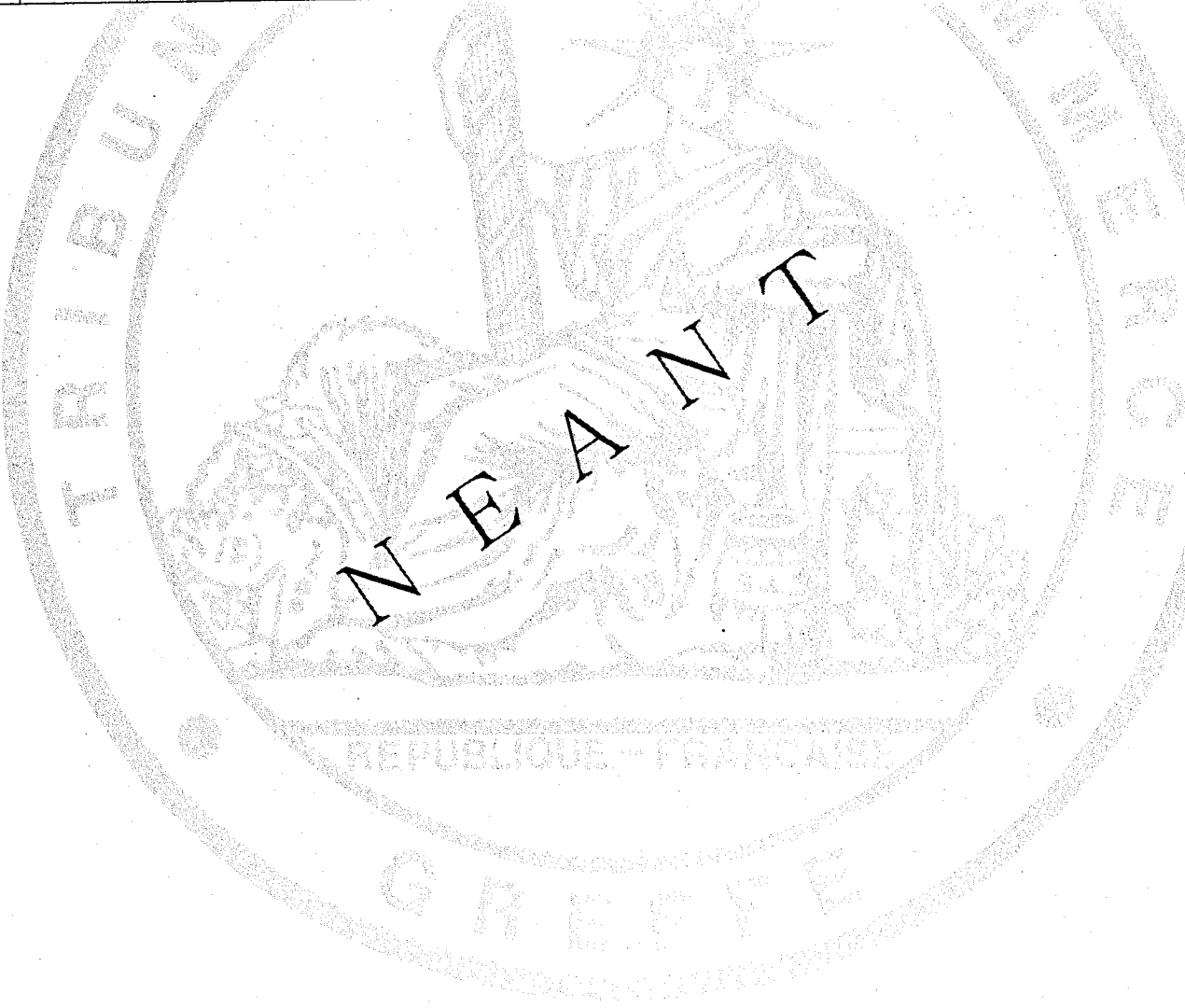
ACTIVITE Conseil pour les affaires et la gestion

Référence 452 559 909

TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

NOM DU DEMANDEUR : SELARL THEMIS - Vincent Guadagnino et Associes

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			



COUT : 39.00 EUR
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE A CE JOUR
DELIVRE LE 28/05/2009 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Handwritten signature

Themis

VINCENT GUADAGNINO et Associés
Avocats au Barreau de Bayonne

13 JUL. 2009

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BAYONNE

1, avenue Marie Anne de Neubourg
BP 18180
64181 BAYONNE CEDEX

BAYONNE, le 10 juillet 2009

Dossier : 2 MORO CONSULTING (EURL) - ANGLET
N/Réf. : VL00266BIS/VG

V/Réf : Apport partiel d'actifs SAS 2 MORO - SARL 2 MORO CONSULTING

Cher Maître,

En application de l'article L. 236-6 du Code de commerce, je vous adresse sous ce pli deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif passé entre la société 2 MORO et la société 2 MORO CONSULTING en date du 9 juillet 2009.

Vous voudrez bien m'accuser réception de ce dépôt et en prélever le coût sur le compte provision du Cabinet.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.


Vincent GUADAGNINO

Société d'Exercice Libéral d'Avocats à Responsabilité Limitée au Capital de 20.200 Euros
484 623 095 RCS de Bayonne
62, avenue du 8 Mai 1945 – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 42 30 55 ☎ 05 59 42 27 98
themis@themis-associés.fr

Themis

VINCENT GUADAGNINO et Associés
Avocats au Barreau de Bayonne

**GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BAYONNE**

1, avenue Marie Anne de Neubourg
BP 18180
64181 BAYONNE CEDEX

BAYONNE, le 10 juillet 2009

Dossier : 2 MORO SOLUTIONS (EURL) - ANGLET
N/Réf. : VL00267BIS/VG

V/Réf : Apport partiel d'actifs SAS 2 MORO - SARL 2 MORO SOLUTIONS

Cher Maître,

En application de l'article L. 236-6 du Code de commerce, je vous adresse sous ce pli deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif passé entre la société 2 MORO et la société 2 MORO SOLUTIONS en date du 9 juillet 2009.

Vous voudrez bien m'accuser réception de ce dépôt et en prélever le coût sur le compte provision du Cabinet.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.


Vincent GUADAGNINO

Société d'Exercice Libéral d'Avocats à Responsabilité Limitée au Capital de 20.200 Euros
484 623 095 RCS de Bayonne
62, avenue du 8 Mai 1945 – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 42 30 55 ☎ 05 59 42 27 98
themis@themis-associes.fr